



## CONTRAT D'ENGAGEMENT « Légumes Bio de saison » Contrat de 12 mois

Est signé ENTRE

.....,demeurant.....  
.....  
.....

Tél. : .....

Email : .....

***Si panier à 2, merci d'indiquer les coordonnées de votre binôme :***

Tél. : .....

Email : .....

**ET**

**Les Jardins de la Vallée**, Vincent RAVARD – 38 bis l'Artuzière, 44450 La Chapelle basse Mer –  
06 81 43 74 26  
[lesjardinsdelavallee44450@gmail.com](mailto:lesjardinsdelavallee44450@gmail.com)

### **PREAMBULE**

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte de l'agriculture paysanne biologique.

Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine
- mettre en place une économie solidaire de proximité
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat règle les modalités de vente de légumes entre les producteurs et le signataire de

### **I'AMAP DU BAROUDEUR :**

- **pour une durée de 12 mois de la semaine 37 de 2018 à la semaine 36 de 2019 (49 paniers) soit du 11 septembre 2018 au 03 septembre 2019 inclus**

### **Au cas où je prends mon abonnement en cours :**

- **de la semaine à la semaine 36**

Durant cette période, un panier hebdomadaire sera livré tous les mardis entre 19h00 et 20h30 .

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

- Je m'engage à acheter un panier hebdomadaire durant la période.
- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Mais à l'inverse, je peux penser que de bonnes conditions de culture puissent augmenter la production. En conséquence de quoi, je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices.
- Si un légume ou plusieurs légumes ne produisent pas en volume suffisant, j'autorise les producteurs à s'approvisionner auprès de partenaires maraîchers locaux (Bourcier Jacques au Loroux bottereau), des légumes cultivés selon le cahier des charges de l'agriculture biologique sous réserve d'en être informé.
- **Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et émarger à ma place.**
- **Si je souhaite me désengager, je dois trouver quelqu'un pour reprendre mon contrat.**
- Je m'engage à participer à au moins un chantier chez le maraîcher au cours de la durée du contrat (désherbage, récolte, travaux divers etc...).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS**

- Je m'engage à fournir des légumes de saison, frais, cultivés conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Je m'engage à une livraison hebdomadaire de paniers pendant la durée du présent contrat.
- Je détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité des légumes disponibles.
- Je m'engage à fournir un minimum de 5 légumes différents par semaine pour tous les paniers.
- J'accepte d'accueillir les signataires sur ma ferme.
- Je m'engage à être transparent sur le mode de fixation des prix et mes méthodes de travail ainsi qu'à donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.

## **ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

**Dernier panier = semaine 36 de 2019 / 49 PANIERS**

<b>12 Mois (semaine 37de 2018 à semaine 36 de2019 )</b>
<b>Panier à 14 €</b>
<input type="checkbox"/> 1 chèque de 686 € (49 paniers x 14 €) <input type="checkbox"/> 3 chèques = 2 chqes de 228€ + 1 chq de 230€ <input type="checkbox"/> 6 chèques = 5 chqes de 114€ + 1 chq de 116€ <input type="checkbox"/> 12 chèques = 11 chqes de 57€ +1 chq de 59€
<b>Panier à 10 €</b>
<input type="checkbox"/> 1 chèque de 490 € (49 paniers x 10 €) <input type="checkbox"/> 3 chèques = 2 chqesde 163€ + 1chq de 164€ <input type="checkbox"/> 6 chèques = 5 chqes de 81 € + 1 chq de 85€ <input type="checkbox"/> 12 chèques = 11 chqesde 40 € +1 chq de 50€
<b><u>Je prends mon contrat en cours :</u></b>  Nbre de paniers jusqu'à la semaine 36 ..... x ..... €

L'ensemble des **chèques est libellé à l'ordre de L'EARL Les Jardins De La Vallée** et remis à la signature du présent contrat directement à Vincent Ravard, de l'EARL Les Jardins de la vallée.

Durant cette période, un panier hebdomadaire sera livré tous les mardis à 19h00

<b>Tableau des semaines de distribution paniers</b>					
<b>SEPTEMBRE</b>	SEMAINE 37	SEMAINE 38	SEMAINE 39		
<b>OCTOBRE</b>	SEMAINE 40	SEMAINE 41	SEMAINE 42	SEMAINE 43	SEMAINE 44
<b>NOVEMBRE</b>	SEMAINE 45	SEMAINE 46	SEMAINE 47	SEMAINE 48	
<b>DECEMBRE</b>	SEMAINE 49	SEMAINE 50	SEMAINE 51	<b>SEMAINE 52*</b>	
<b>JANVIER</b>	<b>SEMAINE 1*</b>	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4	SEMAINE 5

<b>FEVRIER</b>	SEMAINE 6	SEMAINE 7	SEMAINE 8	SEMAINE 9	
<b>MARS</b>	SEMAINE 10	SEMAINE 11	SEMAINE 12	SEMAINE 13	
<b>AVRIL</b>	SEMAINE 14	SEMAINE 15	SEMAINE 16	SEMAINE 17	SEMAINE 18
<b>MAI**</b>	SEMAINE 19	SEMAINE 20	SEMAINE 21	SEMAINE 22	
<b>JUIN</b>	SEMAINE 23	SEMAINE 24	SEMAINE 25	SEMAINE 26	
<b>JUILLET</b>	SEMAINE 27	SEMAINE 28	SEMAINE 29	SEMAINE 30	SEMAINE 31
<b>AOUT</b>	SEMAINE 32	SEMAINE 33	SEMAINE 34	SEMAINE 35	
<b>SEPTEMBRE</b>	SEMAINE 36				

**\*SEMAINE 52 et 1 = PAS DE DISTRIBUTION = JOURS FERIES NOEL ET NOUVELAN**

**\*\* MAI = 1 SEMAINE INTERRUPTION DE PRINTEMPS : SEMAINE A DEFINIR**

#### **ARTICLE 5 : DISTRIBUTION DES PANIERS**

La distribution aura lieu le mardi **entre 19h00 et 20h30 au bar du BAROUDEUR**, 43Rue du Maréchal JOFFRE44000Nantes.

Chaque AMAPIen remplira lui-même son panier en fonction des légumes et des quantités indiquées sur un panneau. Des balances seront mises à votre disposition, ainsi qu'une feuille d'émargement à remplir impérativement toute les semaines.

Un amapien devra être présent lors de chaque distribution pour installer le stand, veiller au bon déroulement de la distribution, vérifier l'émargement des amapiens, ranger le stand et nettoyer le local. Chaque amapien devra s'inscrire sur le calendrier de permanences pour définir un planning.

Si un amapien ne récupère pas son panier et que personne n'a été désigné pour le récupérer et émarger à sa place, son panier sera donné à la personne de permanence.



→ **Pensez à prévoir vos cabas, sacs, poches, cagette.**

**ARTICLE 6 : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique,...) une réunion spécifique à cette situation réunissant les signataires et les producteurs se tiendra afin d'étudier les conséquences sur le présent contrat.

**ARTICLE 7 : RENOUELEMENT**

A la fin de la période d'engagement, le signataire pourra décider de reconduire ou non le contrat. Il devra informer le producteur de sa décision au moins un mois avant l'échéance du présent contrat.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

Chaque partie peut résilier le contrat sous certaines conditions extrêmes.  
La résiliation sera examinée par le Comité de l'AMAP avec consultation des producteurs.

**ARTICLE 9 : GESTION DES CONGES**

**Privilégiez une personne en remplacement**

Je désigne (indiquez le ou les noms et prénoms)..... qui récupèrera le panier et émargera à ma place pendant mon congés.

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Nantes le :

en 2 exemplaires originaux.

Le signataire

Le producteur la Chapelle-basse-mer

Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout, sur un rapport de confiance et de solidarité entre les adhérents de l'AMAP et les producteurs

**Merci à vous de participer à la vie de cette amap et n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions.**